



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale du VAR

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Alexandra MURIEL

Téléphone : 04 13 55 89 28

Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr

Réf : DD83/SE/2026/ 250

P.J. :

Copie à : DREAL/SCADE/UEE

(contribution à l'avis de l'Autorité environnementale)

Toulon, le

07 AOUT 2026

Le Directeur Général

à

DDTM

Service eau et biodiversité

Boulevard du 112^{ème} Régiment

d'Infanterie

CS 31209

83070 TOULON CEDEX

OBJET : SAINT RAPHAEL – AENV IOTA - Aménagement des secteurs du Veillat et de Beaurivage

V/Ref : Vos transmissions courriel du 19/06 et 01/07/2026 – Dossier suivi par Sylvie DUBE

Vous avez sollicité mes services pour avis sur le dossier cité en objet et déposé par la commune de Saint Raphaël.

Ce projet est intégré à l'opération globale d'aménagement de la Promenade des Bains, entre Port-Fréjus et Port Santa-Luccia.

Pour le Veillat, il s'agit de démolir la structure existante au profit d'un nouvel ouvrage au même endroit, permettant d'assurer son rôle d'ouvrage d'art de soutènement et de protection littorale mais intégrant également de nouveaux services balnéaires de qualité.

Dans le secteur de Beaurivage, sont prévus des travaux d'aménagement d'espaces publics de surface sans aucun contact avec la mer et le milieu naturel (grande respiration verte). Il s'agit de travaux de surface de démolition de muret existant, de reprise de revêtement de sol, de mise en place de mobilier urbain d'assise et de reprise de l'éclairage et végétalisation. Les travaux intègrent également le repositionnement du poste de surveillance et des locaux réversibles de l'handiplage. Ces éléments bâtis réversibles et présents 3 mois par an sont posés sur plots béton ou dalle support superficielle. Les réseaux sont en attente dans des regards en limite de transfert de gestion.

Vous trouverez ci-dessous les observations relatives aux enjeux sanitaires dont j'ai la charge :

Protection de la ressource :

Le projet d'aménagement se situe en dehors des périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable. Par conséquent les parcelles ne font l'objet d'aucune servitude d'utilité publique relative à l'eau potable.

Maladies liées aux moustiques (dengue, chikungunya, zika) :

Le ruissellement pluvial issu des nouveaux aménagements ne devra pas engendrer de stagnation d'eau pouvant favoriser la prolifération de moustiques. Les temps de ressuyage modélisés dans le dossier varient de 7 à 32h. S'ils restent satisfaisants au regard du risque vectoriel, le pétitionnaire

devra s'assurer que les prévisions sont conformes à la réalité.

Baignades :

La zone de travaux de St Raphaël se situe à proximité immédiate de la plage du Veillat contrôlée par l'ARS.

Considérant l'impact éventuel du fait de la présence d'engins, l'autorité sanitaire demande de procéder :

- lors des travaux : à l'interdiction de la baignade sur les plages concernées
- en fin de travaux : à des analyses de qualité de l'eau (bactériologiques : E.Coli et Entérocoques) dans le cadre de l'autosurveillance, avant de procéder à la réouverture au public.

Durant la phase chantier, des contrôles visuels réguliers seront également à réaliser afin :

- d'identifier la présence éventuelle d'hydrocarbures ou de toute autre pollution
- de procéder en cas de doute à la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et éventuellement à des analyses complémentaires.

L'ensemble des mesures préventives à mettre en œuvre devront être identifiées par la commune afin d'éviter tout risque de pollution de l'eau.

L'Autorité sanitaire devra être informée de la période de commencement des travaux et être destinataire des résultats d'autosurveillance en cas de résultats dépassant les seuils de recommandations de l'ANSES pour les paramètres E.Coli et Entérocoques intestinaux.

Les coordonnées de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA, en cas de risque de pollution accidentelle, sont les suivantes :

- pour les heures et jours ouvrés : ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr;
- hors heures et jours ouvrés : sur le numéro d'astreinte de l'ARS PACA au 04 13 55 80 00 et ars-paca-alerte@ars.sante.fr.

Allergie aux pollens :

Afin d'améliorer l'infiltration de l'eau et lutter contre les îlots de chaleur, les travaux prévoient une désimperméabilisation associée à une végétalisation de la zone : **le pétitionnaire devra veiller à éviter les espèces fortement allergisantes** sur les secteurs communs aménagés.

P/le Préfet du Var
P/le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé PACA
et par délégation
l'ingénieur du Génie Sanitaire
C. DE DONATO